

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2024 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conférence, 37 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS NON EXCUSES : M. Christian BARBIER et M. Franck JOSSO

POUVOIRS : Mme Laurence MORVAN donne pouvoir à M. Daniel DURAND et M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Sébastien BOURDAIS

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GAIN

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 17
------------------------------	---------------	--------------

I- Appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du conseil municipal à cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **NOMME** Madame Marie-Laure GAIN comme secrétaire de séance.

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2024

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2024. Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°DC-2024-14 : Budget principal et budget annexe : examen et vote des comptes de gestion

2023

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Après s'être assuré que les comptes de gestion ont repris dans leurs écritures le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les résultats sont en tous points conformes à ceux des comptes administratifs,

Considérant que les comptes de gestion constituant la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur, **doivent être présentés au vote du Conseil municipal préalablement au vote des comptes administratifs,**

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'instruction ministérielle n° 13-0001 du 13 septembre 2012, relative aux comptes de gestion et financiers des établissements publics,

Vu les comptes de gestion établis par le Service de Gestion comptable de Vannes le 16 février 2024,

Après avis favorable de la Commission finances en date du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2023 du comptable qui comportent les documents relatifs aux 2 budgets de la commune tels que présentés et annexés à la présente délibération :
 - Budget principal,
 - Budget annexe Les Vallons de Kercaër

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

N°DC-2024-15 : Budget principal et budget annexe : examen et approbation des comptes administratifs 2023

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le vote au compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité.

Présentation de la Synthèse des comptes administratifs en séance :

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 21-21-31 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion, ainsi que l'article L. 2311-5 concernant l'affectation du résultat de l'exercice, et enfin l'article L. 5211-1,

Considérant que M. Jean-Pierre LE GAL a été élu président de séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que M. Freddy JAHIER, Maire, s'est retiré de la salle au moment du vote des comptes administratifs 2023,

Considérant que les comptes administratifs sont au nombre de 2 : Compte administratif du budget principal, Compte Administratif du budget annexe Lotissement Les Vallons de Kercaër,

Considérant la présentation des comptes administratifs pour l'exercice 2023,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil municipal,

Après avis favorable de la commission finances, en date du 19 mars 2024,

Compte Administratif du budget principal 04000 Ville :

		DEPENSES	RECETTES
EXECUTION BUDGETAIRE	FONCTIONNEMENT	1 632 090.26 €	2 030 716.89 €
	INVESTISSEMENT	1 510 732.47 €	1 510 041.11 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	FONCTIONNEMENT		398 626.63 €
	INVESTISSEMENT		-691.36 €

REPORT DE L'EXERCICE 2022	FONCTIONNEMENT		405 928.39 €
	INVESTISSEMENT		423 432.24 €

RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		405 928.39 €
	INVESTISSEMENT		422 740.88 €

RESTE A REALISER	INVESTISSEMENT	114 248.85 €	272 455.95 €
------------------	----------------	--------------	--------------

Compte Administratif du budget annexe 04001 Lotissement Les Vallons de Kercaër :

		DEPENSES	RECETTES
EXECUTION BUDGETAIRE	FONCTIONNEMENT	15 046.54 €	2382.00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	FONCTIONNEMENT	-12 664.54 €	
-----------------------------	----------------	--------------	--

REPORT DE L'EXERCICE 2022	FONCTIONNEMENT		183 238.27 €
---------------------------	----------------	--	--------------

RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		170 573.73 €
-----------------	----------------	--	--------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation faite des comptes administratifs 2023.
- ADOPTE ET ACTE les résultats présentés ci-avant.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

N°DC-2024-16 : Affectation du résultat du compte administratif 2023

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Pierre LE GAL,

↳ Pour le Budget principal

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution en recettes d'investissement au 001 de 422 740.88 €,

AFFECTATION DE RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 632 090,26 €
RECETTES	2 030 716,89 €
RESULTAT 2023	398 626,63 €
<i>Report Résultat 2022</i>	405 928,39 €

TOTAL A AFFECTER **804 555,02 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 510 732,47 €
RECETTES	1 510 041,11 €
RESULTAT 2023	- 691,36 €
<i>Report Résultat 2022</i>	423 432,24 €

RESULTAT TOTAL **422 740,88 €**

ETAT DES RESTES A REALISER :

DEPENSES	114 248,85 €
RECETTES	272 455,95 €
SOLDE	158 207,10 €

EXCEDENT 2023 A Constaté dans le bilan financier **580 947,98 €**

AFFECTATION DU RESULTAT en 2024

Pour info :

BP 2024 au compte R001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTE INVESTISSEMENT 422 740,88 €

BP 2024 au compte R002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

RECETTE FONCTIONNEMENT 398 626,83 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 fixant les règles de l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'approbation des comptes administratifs 2023,

Après avis favorable de la commission finances, en date du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :
 - ✓ En recettes d'investissement à l'article 001 : 422 740,88 €,
 - ✓ Le report de résultat de fonctionnement 2023 au 002 de 398 626,63 €

↳ Pour le Budget annexe Lotissement Les Vallons de Kercaër

Considérant que le compte administratif annexe du Lotissement Les Vallons de Kercaër fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de 170 573,73 €,

AFFECTATION DE RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	15 046,54 €
RECETTES	2 382,00 €
1068 - RESULTAT 2023	- 12 664,54 €
Résultat 2022	183 238,27 €

TOTAL A AFFECTER 170 573,73 €

AFFECTATION DU RESULTAT EN 2024

Pour info :

BP 2024 au compte R002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

RECETTE FONCTIONNEMENT 170 573,73 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget annexe Lotissement Les Vallons de Kercaër comme suit :

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

N°DC-2024-17 : Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Freddy JAHIER

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire ouvre le débat et propose aux conseillers municipaux de fixer les taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS): 16.06%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.74%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter d'un point le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Celle-ci passant de 45,54% à 46,54%. Monsieur le Maire justifie cette augmentation par plusieurs facteurs :

- L'augmentation du déficit public ;
- L'augmentation de l'inflation (+4,9% en 2023 et +3% prévu en 2024)
- L'augmentation des coûts de l'électricité en 2023 de près de 60% ;
- L'augmentation de la participation communale au SIVU du Centre de Secours de Grand-Champ de +6000 € en 2024 et une projection de + 30 000€ en 2026
- L'incertitude portant sur la répartition des dotations de l'Etat, notamment celle de la dotation globale de fonctionnement ;
- La proposition de loi du 07 mars 2024 portant création d'un statut de l'élu local avec notamment le versement d'une indemnité à tous les conseillers municipaux ;
- L'obligation de participation employeur à la protection sociale complémentaire (prévoyance + santé) à compter de 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.06%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.54%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.74%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 dûment complété à la Direction départementale des finances publiques.
-

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

N°DC-2024-18 : Budget primitif 2024

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Considérant :

Que le budget primitif fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues ;

Qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles et qu'il est conforme à la réglementation pour les budgets M57 (principal) ;

Après avis favorable de la Commission finances, en date du 19 mars 2024 ;

Après exposé du contenu du Budget comme suit :

↳ **Budget primitif commune**

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	↳ 2 517 851,00 €	↳ 2 517 851,00 €
<i>Investissement</i>	↳ 2 302 078,00 €	↳ 2 431 867,00 €
↳ TOTAL	↳ 4 819 929,00 €	↳ 4 949 718,00 €

Suréquilibre de 129 789,00 € en investissement.

↳ **Budget primitif annexe Lotissement les Vallons de Kercaër**

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	↳ 170 573,00 €	↳ 170 573,00 €
<i>Investissement</i>	↳ 0,00 €	↳ 0,00 €
↳ TOTAL	↳ 170 573,00 €	↳ 170 573,00 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-7 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif et le budget annexe par chapitre pour l'exercice 2024, qui s'équilibrent en dépenses et recettes en section de fonctionnement ;
- **ADOpte** le budget primitif principal, par chapitre pour l'exercice 2024, avec un suréquilibre budgétaire d'investissement constaté de 129 789,00€.
- **CONFIRME** que la commune a décidé de voter son budget par nature accompagné d'une présentation en conformité avec les instructions M57.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

N°DC-2024-19 : Cession partielle de la parcelle cadastrée n°AA 205 à la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale

Rapporteur : Freddy JAHIER



Considérant que les porteurs de projets ont expliqué aux conseillers municipaux leur projet de résidence intergénérationnelle en réunion d'information le 15 mars 2024 ;

Monsieur le Maire précise que le projet consiste en la création d'une résidence de 17 logements dont 10 logements dits « Séniors », 2 logements dits « Familles » et 5 logements dits « Jeunes ».

Monsieur Daniel DURAND ajoute que la SAS RIR pourra déposer son permis d'aménager avec un délai d'instruction de 5 mois.

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Colpo, arrêté par le conseil municipal le 02 juillet 2020 ;

Vu la saisine obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale (DGFIP) en date du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial rendu en date du 28 juin 2023 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AA n°205 d'une superficie d'environ 1500 m² à 80€/m² avec une marge d'appréciation de + ou - 10% ;

Vu la lettre d'intention de la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale pour l'acquisition d'un terrain sur la commune de Colpo en date du 20 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession partielle de la parcelle cadastrée section AA n°205, située en zone UB2, en cours de délimitation par le géomètre expert, pour une surface totale d'environ 2405 m² au prix de 72,00€/m².
- **DIT** que les futurs frais de bornage seront à la charge de la mairie.
- **ACTE** l'aménagement d'un parking attenant, aux frais de la commune de Colpo, et pour lequel l'exploitation de ces places de stationnement sera concédée, via bail emphytéotique, dont les modalités seront à préciser ultérieurement, par la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale.
- **DESIGNE** l'étude GILLET, notaire à Grand-Champ pour la rédaction de l'acte authentique et du bail emphytéotique à intervenir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

N°DC-2024-20 : Versement d'une subvention à la société de chasse Saint-Hubert pour le compte des piégeurs de ragondins

Rapporteur : Freddy JAHIER

Les ragondins ont été introduits en France au 19^{ème} siècle pour la production de leur fourrure.

Se plaisant dans notre département morbihannais, la population de ces derniers a considérablement augmenté ces dernières années. Outre leurs effets sur les écosystèmes (modification des milieux par la consommation de végétaux aquatiques), les ragondins peuvent avoir un impact fort sur les activités humaines (fragilisation des berges) voire sanitaires.

Trois chasseurs de la société de chasse de Colpo participent à la régulation de cette espèce en effectuant une campagne de piégeage de mars à avril.

Le résultat de la campagne de piégeage sera communiqué au mois d'avril 2024.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention d'un montant de 150€ par piégeur de ragondins, à la société de chasse Saint-Hubert, soit un montant total de 450€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VERSE** à la société de chasse Saint-Hubert de Colpo, une subvention d'un montant total de 450€ pour le compte des piéteurs.
- **INSCRIT** cette dépense au compte 65648 de l'exercice budgétaire 2024.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

N°DC-2024-21 : Maintien de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à titre dérogatoire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du temps scolaire répond à des objectifs pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école.

La réforme des rythmes péri-éducatifs de 2013 a réorganisé les 24 heures de classes hebdomadaires sur 5 matinées (dont le mercredi matin).

De 2014 à 2017, la commune de Colpo a soutenu l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours (5 matinées d'école par des propositions pédagogiques via les temps d'activités périscolaires (TAP).

La parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a rendu possible la réorganisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Après débat en comité de pilotage du projet éducatif du territoire, en conseil d'école du 01 décembre 2017, et après consultation des familles, le conseil municipal, par délibération n°2017-12, s'était prononcé en faveur d'une semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, la semaine scolaire de 4 jours est délivrée à titre dérogatoire à l'école publique Le Petit Prince.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour la rentrée scolaire 2024 et invite les conseillers municipaux à débattre sur le sujet.

Vu l'article D.521-10 à D.521-12 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et inscrivant les dispositions à caractère expérimental du décret du 07 mai 2014 dans le droit commun selon une modalité obligatoire ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis du conseil d'école en date du 12 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur du maintien de la semaine scolaire de 4 jours, à titre dérogatoire et dans la continuité des années scolaires précédentes, à compter de la rentrée scolaire 2024.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

N°DC-2024-22 : Ecole Notre Dame de Kerdroguen – Autorisation à signer la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association

Rapporteur : Freddy JAHIER

Depuis chaque année, il convient de fixer le montant à allouer à l'école Notre Dame de Kerdroguen.

Depuis 2017, il convient de produire une nouvelle convention chaque année et non plus de mettre à jour le seul avenant financier.

Au titre de la convention pour l'année 2024, la prise en charge financière est répartie comme suit :

- 331,86 € en classe élémentaire x 51 élèves = 16 925,00 €
(312,33€ coût matériel +19,53€ traitement du personnel entretien)
- 1300,74€ en classe maternelle x 39 élèves = 50 729,00€
(312,33€ coût matériel + 19,53€ traitement du personnel d'entretien + 968,88 € traitement des ATSEM)

Est déduit de la convention des événements exceptionnels tel que la compensation financière perçu par la commune de Colpo pour la mise en place d'un service d'accueil dans le cadre des grèves en 2023 (-730,73€)

- Total annuel à déduire -730,73€.

Auquel est déduit également la journée du 08 décembre 2023 pour lequel 74 repas à 3,95€ ont été facturés à la commune de Colpo par l'entreprise Armonys Restauration (journée pédagogique non communiquée à la commune).

- Total à déduire – 292,30€

Montant TOTAL à verser à l'école Notre Dame de Kerdroguen : 66 631,01€

**Evaluation convention 2024
CONVENTION NOTRE DAME DE KERDROGUEN**

Effectifs au 15/09/2023

	Ecole Le Petit Prince	Ecole Notre Dame de Kerdroguen (enfants colpéens)
Elèves en maternelle	43	39
Elèves en élémentaire	78	51
Total	121	90
Coût par élève LPP		
Maternelle		1 300,74 €
Elémentaire		331,86 €
Coût par classes LPP		
Coût matériel		312,33 €
Salaires + Charges du personnels "Entretien"		19,53 €
Salaires + Charges du personnels "ATSEM"		968,88 €
Maternelles NDK		50 729,01 €
Elémentaires NDK		16 925,03 €
Total de la convention		67 654,04 €
Déduction Evènements Exceptionnels		-730,73 €
Déduction du 8 décembre 2023 - 74 repas à 3,95€		-292,30 €
Total à verser à l'école NDK		66 631,01 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association avec l'Ecole Notre Dame de Kerdroguen, pour l'année 2024, et dont le montant total à verser est de 66 631,01€
- **DIT** que le montant est inscrit au budget principal 2024, compte 6558.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

N°DC-2024-23 : Actualisation de la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Colpo

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Colpo est géré par délégation de service public (DSP) attribué à l'association UFCV depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'accueil de loisirs de Colpo met en place des activités variées et de qualité, ses animations découlent d'un travail de concertation entre les différents acteurs éducatifs aboutissant à un projet éducatif du territoire et l'application d'un plan mercredi reconnu auprès du ministère de la jeunesse et des sports.

Durant l'année, les enfants participent à divers projets permettant d'améliorer le vivre ensemble, la solidarité, l'inclusion, l'éco-citoyenneté, au travers diverses actions :

- Collecte de denrées pour les restos du cœur ;
- Rencontres sportives intercentres et inter-écoles ;
- Nettoyage du bourg et missions citoyennes ;
- Participation aux événements communaux ;
- Séjours ;
- Achats de matériels favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap ;

Monsieur le Maire présente la nouvelle grille des tarifs UFCV, augmentée de 5% par rapport à 2023, qui sera applicable à compter des vacances de Pâques 2024.

Ces nouveaux tarifs s'appliquent :

- Aux mercredis et aux vacances scolaires (extrascolaires)
- Les matins/soirs et goûters (périscolaires)

L'augmentation des tarifs intervient également pour palier à l'augmentation des charges de toutes sortes (alimentaires, fournitures, sorties).

Proposition - Nvx Tarifs Mercredi/Vacs (à partir du 22 avril 2024)	0 à 700€	701 à 1000	1001 à 1300	1301 et plus	Extérieur
Demi-Journée sans repas 2023	4,92	5,98	7,05	7,40	9,13
Demi-Journée sans repas au 1er janv. 2024	4,92	5,98	7,05	7,40	9,13
Demi-Journée sans repas au 22 avril 2024	5,17	6,28	7,40	7,77	9,59
Journée sans repas 2023	8,93	9,94	11,06	11,77	13,20
Journée sans repas au 1er janv. 2024	8,93	9,94	11,06	11,77	13,20
Journée sans repas au 22 avril 2024	9,38	10,44	11,61	12,36	13,86
Repas 2023	3,95	3,95	3,95	3,95	3,95
Repas au 1er janv. 2024	4,30	4,30	4,30	4,30	4,30
Repas au 22 avril 2024	4,30	4,30	4,30	4,30	4,30
Demi-Journée avec repas 2023	8,93	9,99	11,06	11,41	13,14
Demi-Journée avec repas au 1er janv. 2024	9,28	10,34	11,41	11,76	13,49
Demi-Journée avec repas au 22 avril 2024	9,47	10,58	11,70	12,07	13,89
Journée avec repas 2023	12,83	13,95	15,07	15,78	17,20
Journée avec repas au 1er janv. 2024	13,18	14,30	15,42	16,13	17,55
Journée avec repas au 22 avril 2024	13,68	14,74	15,91	16,66	18,16

Proposition - Nvx Tarifs Péricolaire et Péricentre matin/soir et Goûters (à partir du 22 avril 2024)	0 à 700€	701 à 1000	1001 à 1300	1301 et plus	Extérieur
Matin/Soir 2023	0,34	0,36	0,38	0,4	0,42
Matin/Soir au 22 avril 2024	0,36	0,38	0,40	0,42	0,44
Goûter 2023	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Goûter au 22 avril 2024	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PRECISE** la nouvelle grille tarifaire de l'Accueil de loisirs de Colpo

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

N°DC-2024-24 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de voirie 2024

Rapporteur : Gilles DREANO

Le Programme annuel de voirie fait partie des dépenses subventionnables par le conseil départemental du Morbihan.

Il convient d'ores et déjà inscrire les travaux de voirie à réaliser au titre de l'année 2024 afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour les travaux en agglomération, de l'entretien de la voirie hors aggro (EVHA) pour les travaux hors agglomération et enfin au titre du dispositif de répartition du produit des amendes de police (ADP).

- 1- Dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale – En agglomération : sécurisation des périmètres scolaires et gestion durable des eaux pluviales**

Localisation des Travaux :

- ✓ RD 115, de l'École Notre-Dame de Kerdroguen au terrain de Football stade Marcel Jezo, rue de Kermaho
- ✓ Chemin communal Cabinet médical
- ✓ Route du Vieux Bourg

Depuis plusieurs années, la municipalité s'attache à trouver des solutions techniques pour la gestion des réseaux d'eau pluviales d'une part, et la sécurisation des périmètres scolaires d'autre part.

a- Sur la gestion durable des eaux pluviales :

A la suite du diagnostic du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales réalisé en 2019 par la société SCE, il est impératif de redimensionner le réseau d'eaux pluviales existant et de créer des tronçons là où ils sont absents.

En partenariat avec les services compétents de GMVA, la municipalité engagera un premier chantier au Vieux Bourg au premier semestre 2024, suivi de la réfection du tapis d'enrobé. Ces travaux viseront à favoriser une gestion plus durable et efficace des eaux pluviales à Colpo.

b- Sur la sécurisation des périmètres scolaires :

La sécurisation du périmètre scolaire de la RD 115 est un axe prioritaire sur lequel la municipalité travaille depuis plusieurs années.

Les mesures de vitesse réalisées en entrée et traversée d'agglomération ont révélé une moyenne de 11 304 passages de véhicules par mois. Ces relevés amènent à la décision d'aménager un trottoir pour permettre aux écoliers de se rendre en toute sécurité à

- ✓ L'école privée Notre Dame de Kerdroguen ;
- ✓ Au terrain de Football stade Marcel Jézo ;
- ✓ L'arrêt de bus en direction de Saint-Jean-Brévelay ;

La réalisation de cet aménagement routier est programmé pour la fin du premier semestre 2024.

De même, pour garantir la mobilité et l'accès des piétons au chemin communal entourant le cabinet médical, un aménagement du dit chemin s'impose. Les travaux consistent à effectuer un reprofilage du support de trottoir, assurant ainsi une stabilité propice aux piétons.

Taux de subventionnement de 20% :

Nature des travaux	Mètre linéaire	Coût estimatif H.T
AMENAGEMENT TROTTOIR DE SECURITE	520	85 398€
TAPIS EN ENROBE VIEUX BOURG	270	36 000€
CHEMIN PIETON CABINET MEDICAL	32	2 746€
RUE DU CENTENAIRE - CIMETIERE	13.60	4 850€
TOTAL	835.60	128 994€

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

(A présenter obligatoirement en équilibre)

Intitulé du projet : Travaux de Voirie et d'aménagement urbain

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
. Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment, ...)			. Etat		
. Travaux	105 594,00 €	100%	. Région		
. Équipements et mobiliers			. Département	21 118,80 €	20%
			. Autres financeurs (précisez)		
			-		
			-		
			. Autofinancement	84 475,20 €	80%
TOTAL DES BESOINS	105 594,00 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	105 594,00 €	100%

2- Dans le cadre du Programme départemental de l'Entretien de la Voirie Hors Agglo (EVHA)

Taux de subventionnement de 40% :

Nature des travaux	Mètre linéaire	Coût estimatif H.T
LANDE KERHUEL	150	8 885€
KERHUEL ACCES CIDRERIE	150	13 969€
ELARGISSEMENT DE CHAUSSEE ZONE ARTISANALE ADRIS	110	26 498€
VILLAGE TREBIMOEL DIRECTION MOUSTOIR AC	500	28 118€
KERBODIN BICOUCHE	145	4 739€
COETBY	510	4 590€
TOTAL	1 565	86 799€

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET
 (A présenter obligatoirement en équilibre)

Intitulé du projet : Entretien de Voirie Hors agglomération

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			Europe		
Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment, ...)			Etat		
Travaux	86 799,00 €	100%	Région		
Équipements et mobiliers			Département	34 719,60 €	40%
			Autres financeurs (précisez)		
			-		
			-		
			Autofinancement	52 079,40 €	60%
TOTAL DES BESOINS	86 799,00 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	86 799,00 €	100%

3- Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière

Le dispositif de sécurité routière mis en place dans l'agglomération de la commune de Colpo joue un rôle important dans la préservation de la sécurité des usagers de la route et dans la réduction des accidents de la circulation.

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de subvention relatif à l'aménagement du trottoir de sécurité, d'une longueur de 520 mètre linéaire, situé sur la route départemental RD 115 – Job Le Bayon dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Cet aménagement se veut ambitieux à plusieurs égards. Il permettra notamment :

- ✓ D'améliorer et de renforcer la sécurité routière
- ✓ Réduire les infractions routières par la diminution des comportements dangereux (pose de totem)

La valorisation de cet aménagement routier, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, permettra à la commune de Colpo de poursuivre son ambition dans la sécurisation routière. Taux de subventionnement de 20% :

 PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
		Fait le :		21/03/2024	
Travaux de Voirie et d'aménagement urbain					
BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			Europe		
Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment, ...)			Etat		
Travaux de Voirie et d'aménagement urbain	85 398,00 €		Produit des amendes de police en matière de circulation routière	17 079,60 €	20%
Equipement et mobiliers					
			PST - DEPARTEMENTAL		
			Autofinancement	68 318,40 €	80%
TOTAL DES BESOINS	85 398,00 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	85 398,00 €	100%

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de valider les travaux du Programme de voirie 2024 et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental aux titres du PST, de l'EVHA et du dispositif de répartition du produit des amendes de police 2024.

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 18 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** les travaux du Programme de voirie 2024 listé ci-avant
 - Dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale pour un montant estimatif de 129 000€ H.T.
 - Dans le cadre du Programme départemental de l'Entretien de la Voirie Hors-Agglomération pour un montant estimatif de 86 800 €
 - Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant estimatif de 85 400€ H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental aux titres du PST, de l'EVHA et de l'ADP.
- **INSCRIT** les crédits à l'exercice 2024 compte 213.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

N°DC-2024-25: Demande d'une subvention pour l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales au titre de l'appel à projet pour la sobriété des usages – Agence de l'eau Loire-Bretagne

Rapporteur : Daniel DURAND

La commune de Colpo dispose actuellement d'une citerne d'une contenance de 1000 litres, sur remorque, qui est utilisée quotidiennement pour assurer l'arrosage des espaces verts pendant la période estivale.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la municipalité entend appuyer sur les investissements « écologiques » permettant d'une part, de réduire ses consommations d'eau et, d'autre part, de ne plus utiliser l'eau potable traitée destinée à la consommation humaine.

En effet, l'eau de pluie peut être aisément récupérée par des citernes permettant son stockage. Cette eau peut alors être utilisée pour l'arrosage des espaces verts de la commune lors de la période printanière et estivale.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne reconduit pour l'année 2024 trois appels à projets avec des taux d'aide incitatifs. En effet, l'appel à projets pour « la sobriété des usages » du plan de résilience Eau Loire-Bretagne permet notamment aux collectivités d'agir plus vite et plus fort face aux effets du dérèglement climatique sur l'eau.

Ainsi, au titre de cet appel à projet, il est sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne un financement d'une cuve pour la récupération des eaux pluviales d'une contenance de 15 000 litres.

Cette cuve de récupération, qui sera enterrée dans le cadre des travaux d'extension de la mairie, sera attenante à la médiathèque et à la mairie de Colpo. Idéalement située auprès du local technique, les agents techniques municipaux se chargeront de prélever cette eau pour l'arrosage des massifs communaux.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET (A présenter obligatoirement en équilibre)					
		Fait le :		26/03/2024	
APPEL À PROJETS POUR LA SOBRIETE DES USAGES					
BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
.Etudes préalables et de maîtrise d'oeuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment,...)					
.Cuve de récupération eaux pluviales	15 900,00 €		. L'agence de l'eau Loire-Bretagne	11 130,00 €	70,00%
			.Autofinancement	4 770,00 €	30%
TOTAL DES BESOINS	15 900,00 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	15 900,00 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

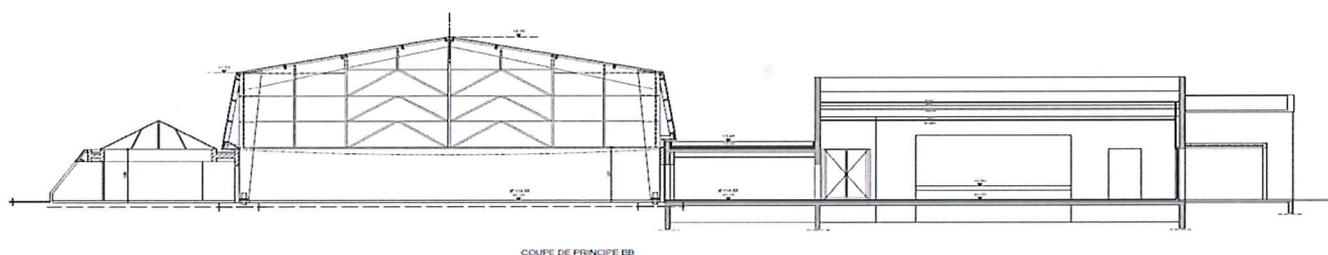
- **VALIDE** l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 15 000 litres.
- **VALIDE** le plan de financement sus-présenté pour un montant de dépenses de 15 900€ H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet pour la sobriété des usages avant le 31 mars 2024.
- **INSCRIT** les dépenses à l'exercice 2024 compte 231.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

N°DC-2024-26: Approbation du projet de travaux de réhabilitation de la salle omnisports et approbation du plan de financement – Phase 1

Rapporteur : Daniel DURAND





L'ambition affichée par la municipalité est d'autofinancer l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur le bâtiment de la salle omnisports d'ici 2026.

Monsieur le Maire fait lecture de la note descriptive relative aux travaux de réhabilitation de la salle omnisports de Colpo annexée à la présente délibération.

Toutefois, l'installation de cette centrale photovoltaïque ne peut se réaliser sans d'importants travaux de réhabilitation du bâtiment.

Les travaux constituant la phase 1 du Programme de travaux pluriannuel de cette réhabilitation sont les suivants :

- Travaux de désamiantage obligatoire (43 968 € H.T.);
- Renforcement de la charpente, qui n'est pas en mesure d'accueillir un tel ouvrage malgré une exposition solaire idéale (46 700,58 € H.T) ;
- Résolution des infiltrations d'eau (76 463,92 € H.T) ;
- Peinture murale (36 628,46 € H.T) ;
- Pose d'un nouveau revêtement au sol (72 290,60 € H.T) ;

Le plan de financement de la phase 1 est le suivant :

BESOINS		Montant H.T.	%	RESSOURCES		Montant H.T.	%
.Etudes préalables et de maîtrise d'oeuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)				. Europe			
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment,...)				.Etat			
.Travaux extension				. DETR-DSIL		74 533,92 €	27,00%
. Travaux de Réhabilitation du bâti ancien		276 051,56 €		.PST - DEPARTEMENTAL		55 210,31 €	20,00%
. Equipement et mobiliers				. Autres financeurs			
				GMVA - FONDS DE CONCOURS		60 000,08 €	22%
				.Autofinancement		86 307,24 €	31%
TOTAL DES BESOINS		276 051,56 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES		276 051,56 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la phase 1 du projet de travaux de réhabilitation de la salle omnisports de Colpo.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté dans la délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

N°DC-2024-27: Convention à passer avec GMVA relative à l’instruction des autorisations d’urbanisme et des dossiers d’enseignes

Rapporteur : Freddy JAHIER

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l’instruction des autorisations d’urbanisme sur l’ensemble du périmètre de l’agglomération et au-delà sur Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne depuis juillet 2015.

Les relations entre les usagers, les communes, le service instructeur sont régies par une convention et ses annexes.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ci-après.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l’EPCI au 01/07/2024 si l’intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d’économie d’échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l’Etat n’assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d’enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l’instruction de leurs dossiers d’enseignes au service ADS. Il est à noter que ce service sera rendu à titre onéreux.

Par ailleurs, dans le cadre de l’instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l’instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l’occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d’urbanisme, il s’avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l’intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C’est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l’instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l’urbanisme, il est prévu la mise en place d’une prestation complémentaire d’assistance SIG.

La convention ADS nouvelle qui est proposée intégrera cette nouvelle fonctionnalité, laquelle sera également facturée.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d’instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes.
- **SOLLICITE** le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

N°DC-2024-28: Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (L.2122-22)

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, sans vote ni avis du conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-03/24	21/02/2024	Convention de gestion et de prise en charge de colonies de chats libres	De signer la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres établi par la fondation Clara du groupe SACPA pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2024 et dont le coût est de 130€ par chat capturé.
DM-04/24	04/03/2024	Dons de mobiliers à La Recyclerie « LE GRENIER »	De donner à la Recyclerie Le Grenier de Centre Morbihan Communauté, sise rue André Citroën, 56 500 Locminé, les tables en bois et les chaises du conseil municipal (10 tables et 19 chaises).
DM-05/24	18/03/2024	Convention de mise à disposition de locaux	De renouveler la convention de mise à disposition de locaux et de service avec le conseil départemental pour l'exercice des permanences sociales à la mairie de Colpo à compter du 1 ^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.
DM-06/24	18/03/2024	Renouvellement des contrats de maintenance avec les sociétés Berger-Levrault et Logitud Solutions.	De renouveler les contrats de prestations de services avec les sociétés Berger-Levrault et Logitud Solutions <ul style="list-style-type: none"> - Berger-Levrault : 3 ans pour un montant total de 15 770,98€ H.T. - Logitud Solutions : 1 an renouvelable 2 fois pour un montant de 346 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette communication.

Informations municipales

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été interpellé par la presse au sujet du décès de Missak Manouchian. Monsieur le Maire précise que Missak Manouchian aurait résidé dans la caserne de l'époque (sur l'ancien site EDF). Il propose de nommer une rue à son nom. Les conseillers municipaux approuvent cette idée.

Clôture de séance à 21h00

La secrétaire de séance

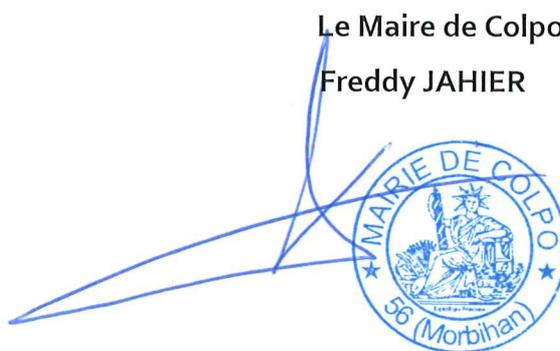
Marie-Laure GAIN



A circular blue stamp of the Mairie de Colpo (Morbihan) is positioned above a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE COLPO' and '56 (Morbihan)'. The signature is written in a cursive style over the stamp.

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER



A circular blue stamp of the Mairie de Colpo (Morbihan) is positioned to the right of a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE COLPO' and '56 (Morbihan)'. The signature is written in a cursive style over the stamp.